

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la demande de la commune de Jonage et afin de réaliser un garage municipal, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 80 000 F, le bien ci-après désigné et situé 7, impasse Balme à Jonage.

Il s'agit d'un ensemble comprenant un bâtiment à usage d'entrepôt d'une superficie de 180 mètres carrés et d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée cette construction d'une superficie de 268 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 410 de la section AL.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la commune de Jonage, qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, rachèterait ledit immeuble à la communauté urbaine de Lyon au prix de 80 000 F précité admis par les services fiscaux et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la commune de jonage ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**2° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,